



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Ministre

Paris, le 24 OCT. 2013

cla Monsieur le Secrétaire Général,

Par votre correspondance du 4 juillet 2013, vous me rappelez que votre organisation syndicale n'a cessé, depuis de nombreuses années, de demander une plus grande transparence sur le montant et la répartition des frais d'enquête et de surveillance (F.B.S.). Vous appelez de vos vœux une réforme en profondeur du dispositif.

En fin d'année 2012 et en début d'année 2013, le directeur général de la police nationale a rappelé de manière stricte à chacun des directeurs et chefs de services que ces crédits avaient exclusivement vocation à couvrir des dépenses imputables à l'exécution de missions d'investigation liées au renseignement, à la rémunération d'informateurs, à l'acquisition de matériels ou la mise à disposition de moyens d'investigation ne pouvant être prise en charge dans le cadre des règlements comptables habituels. Outre ce rappel aux bonnes règles d'utilisation, des bilans d'exécution étaient également demandés à ces mêmes directions et services, avec contrôle possible de l'inspection générale de la police nationale (l'IGPN) sur le bon usage de ces crédits.

En mai 2013, j'ai demandé à l'inspection générale de l'administration (IGA) de conduire, avec le concours de l'inspection générale de la police nationale (IGPN), une mission sur l'usage de ces frais d'enquête et de surveillance.

Monsieur Jean-Marc BAILLEUL
Secrétaire général
Syndicat des cadres de la sécurité intérieure
Bureau national
55, rue de Lyon
75012 PARIS

Comme vous l'indiquez vous-même, cette mission IGA/IGPN a souligné la nécessité de maintenir un dispositif d'enquête et de surveillance, considérant que ce maintien était conditionné par une évolution en profondeur des cas d'usage et des règles d'utilisation de ces crédits, par l'instauration d'une nouvelle base juridique et par la mise en place d'une traçabilité des usages et la conservation des archives.

La circulaire de la direction générale de la police nationale n° 13-004240-D du 26 juin 2013 met en œuvre de manière concrète les recommandations contenues dans ce rapport.

Elle rappelle ainsi que les gratifications, exceptionnelles ou non, pouvant subsister après les instructions de début d'année « doivent impérativement cesser (...), sauf à engager la responsabilité de l'autorité qui en assurerait le versement ».

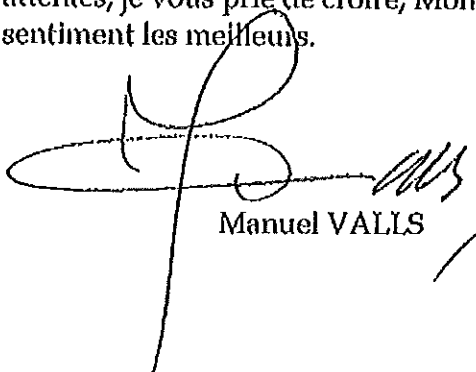
Les états de suivi des dépenses préconisés par la mission IGA/IGPN ont été établis et sont actuellement en cours d'expertise, afin de déterminer, par direction et service bénéficiaire, les nouvelles répartitions à concevoir entre les usages des frais d'enquête et de surveillance qui vont subsister et les autres usages. Je vous confirme ce second point que, par-delà les instructions extrêmement fermes données par le directeur général, j'envisage une évolution à brève échéance de la circulaire de mise en œuvre de la prime de résultats exceptionnels (PRE) et la création d'une PRE sur lettre de félicitation. Ce projet fera l'objet d'une concertation dans le cadre du projet CTPN.

Les frais de représentation auxquels sont exposés les directeurs et chefs de services, comme dans toute autre institution, sont également en cours de réexamen et les besoins seront totalement intégrés dans les dispositifs budgétaires traditionnels au sein de lignes spécifiques.

A l'issue de ce travail préalable d'expertise et en tout état de cause avant la fin de l'année, la nouvelle base juridique réformant les textes actuels sera rédigée, sachant que le contrôle régulier de l'utilisation des crédits de frais d'enquête et de surveillance est d'ores et déjà intégré dans les missions régulières de l'IGPN et que l'IGA auditera le dispositif chaque année, autant pour les services centraux que pour les services territoriaux.

Espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous,



Manuel VALLS